

SIVU DU CONFLENT
27, rue de l'Agriculture
66500 PRADES

PROCES VERBAL COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 02 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le deux du mois de juillet à 17h30, le Comité syndical du SIVU DU CONFLENT s'est réuni en séance ordinaire dans la commune siège du syndicat à Prades, sous la Présidence de Monsieur Yves DELCOR.

Etaient présents : ASCOLA Pascal, BOSC Jean-Louis, BRIAND Armel, CABEZA Fernand, CORNET Nathalie, DELCOR Yves, ESTELA Alain, FERRAND François, FORTE Christiane, GUERIN Bruno, LAMBERT Bernard, LLANAS Michel, MONTAGNE David, PERAL Marie-Edith, POVEDA Fernand, PREVOT Elisabeth, QUES Gérard, SALIES Jean-Louis, SIRE Claude, SUCHIER Jean-Marc, VANELLE Jacques, VILLELONGUE Jean-Pierre

Avaient donné procuration : CASSOLY Guy à ASCOLA Pascal, PLANAS Michel à POVEDA Fernand

Etaient absents/excusés : ANDRADE-ROSA Natalia, BACO Bernard, TORRA Marc

Secrétaire de séance : POVEDA Fernand

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.
Il déclare la séance ouverte.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Président indique qu'il y aurait lieu de rajouter un point supplémentaire concernant la sortie du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances.

L'assemblée se prononce favorablement et ce point est rajouté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du précédent Comité en date du 02/04/2024

Monsieur le Président demande à l'assemblée d'approuver et/ou d'apporter des remarques quant à la rédaction du précédent procès-verbal en date du 02 avril 2024.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité ce procès-verbal qui était annexé à la convocation.

2. Compte rendu des décisions prises depuis le dernier Comité syndical dans le cadre de la délégation de pouvoir donnée au Président

Monsieur le Président informe l'assemblée des décisions prises depuis le dernier Comité syndical :

- Décision n°24-02 du 14/06/2024 : Travaux prescrits par la DUP des sources de Frizzels sur la commune de Taurinya – Entreprises SOL FRERES, pour un montant de 21 155 € HT, et EDOM SUD pour un montant de 2894,29 € HT (*annexée à la convocation*).

3. Principe de délégation suite au transfert de compétences à la Communauté de communes au 01/01/2026

Monsieur le Président rappelle :

- la loi NOTRe du 07 août 2015 imposant le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI au 01/01/2020,
- la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, donnant une possibilité d'opposition et de report du transfert au 01/01/2026,

- la loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite loi 3DS, et notamment son article 30 prévoyant que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L. 5214-21 et à l'article L. 5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026, sont maintenus par la voie de la délégation, sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien ».

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes Conflent Canigo a sollicité le SIVU du Conflent par courrier du 22 avril 2024, afin de connaître la position du Comité syndical sur cette question en vue d'orienter les travaux du Comité de Pilotage (COFIL) créé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 07/03/2024 concernant ce transfert de compétences.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de se prononcer sur le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement de la part de la Communauté de Communes Conflent Canigo au SIVU du Conflent sur le territoire du syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Il précise que cette forme d'exercice de la compétence emporte toujours un transfert de la responsabilité des compétences vers la Communauté de Communes mais donne la possibilité de conserver les organisations existantes, concourant ainsi à une continuité de service en 2026.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le principe d'une délégation des compétences eau et assainissement de la part de la Communauté de Communes Conflent Canigo au SIVU du Conflent sur le territoire du syndicat à compter du 1er janvier 2026.

Monsieur le Président ajoute, pour information, que la Communauté de Communes Conflent Canigo vient de recruter une chargée de mission dédiée au transfert des compétences eau et assainissement.

4. Demande de subventions

- **Réhabilitation d'urgence du réseau d'assainissement route de Finestret à Rigarda**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à reprendre en urgence le réseau d'assainissement route de Finestret sur la commune de Rigarda.

En effet, l'écoulement des eaux usées n'est plus assuré par la canalisation, car un affaissement s'est produit sur le réseau.

Cela a pour conséquence de mettre en charge la canalisation, avec des remontées d'eaux usées chez les riverains.

La configuration du site ne permet pas la réhabilitation en lieu et place de la canalisation, qui est implantée en domaine privé.

En conséquence, le réseau d'assainissement doit être déplacé sur le domaine public sur un linéaire d'environ 100 mètres.

L'estimation des travaux s'élève à 76 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux.

M. BOSC demande s'il y a obligation de déposer la partie du réseau située en domaine privé. M. SANAC indique qu'elle pourra être remplie de béton.

M. SUCHIER demande la date des travaux. M. SANAC répond qu'ils pourraient être réalisés mi-juillet.

M. SUCHIER indique que la situation peut se reproduire car la canalisation d'eaux usées continue en terrain privé en aval, et rajoute par ailleurs qu'un des riverains signale plusieurs réparations sur la canalisation d'eau dans le même secteur et demande si celle-ci pourrait être également réhabilitée.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 76 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,
- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

- **Travaux prescrits par la DUP de Frizzels**

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le projet qui consiste à réaliser des aménagements sur les périmètres de protection des sources de Frizzels.

Les captages Frizzels 2 et 3, situés sur la commune de Taurinya alimentent en eau destinée à la consommation humaine le village de Taurinya. Ils ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral pour la DUP PREF/DCL/BCBLUE/2022339-0001 du 5 décembre 2022

Des prescriptions ont été émises sur les activités autorisées et interdites sur les différents périmètres de protection.

Sur une partie limitée du périmètre de protection rapproché (zone 1), l'irrigation à partir du canal a été interdite. Sur cette zone 1, plusieurs agriculteurs exploitent des cultures maraichères. Si l'irrigation par inondation à partir du canal n'est pas autorisée, un arrosage raisonné en rapport avec les quantités d'eau dont les plantes ont besoin est accepté.

En vue de satisfaire cette prescription reprise par l'arrêté préfectoral, un système d'arrosage par goutte à goutte doit être mis en place sur la zone concernée.

Par ailleurs des aménagements doivent être réalisés dans le local de la bâche.

L'estimation des travaux s'élève à 25 000 € HT.

M. le Président propose de solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux.

M. ESTELA indique que la mise en place d'un goutte à goutte est une bonne chose mais qu'il faudra être attentif au respect des prescriptions par les riverains concernés.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve la réalisation de cette opération pour un montant de 25 000 € HT,
- D'autoriser le Président à solliciter le versement d'une aide financière du Conseil Départemental afin de réaliser ces travaux,
- De s'engager à rembourser au Département, un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Conseil départemental,
- De prendre acte que :
 - l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides,
 - la durée totale de validité des subventions est fixée à quatre ans,

- Et donne tous pouvoirs au Président pour engager la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires au règlement de ces opérations.

5. Sortie du groupement de commandes pour la passation de marchés publics d'assurances

Monsieur le Président rappelle que par délibération du 02 avril 2024, le Comité syndical s'était prononcé favorablement pour la participation du SIVU à un groupement de commande avec la Commune de Prades et le CCAS de Prades pour la passation des contrats d'assurances arrivant prochainement à échéance, et avait approuvé la convention constitutive de ce groupement de commandes, conformément aux articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, la Commune de Prades étant désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes.

Il indique que le travail mené dans le cadre du groupement avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a mis en évidence certaines difficultés pour mettre en œuvre ces marchés dans un contexte actuel de concurrence sur les marchés d'assurance très défavorable pour le secteur public. Les spécificités liées à l'activité du SIVU par rapport à la commune de Prades et au CCAS constituent notamment une complexité supplémentaire qui fait courir le risque d'aboutir à des marchés infructueux.

Monsieur le Président propose, après discussion avec la commune de Prades, coordonnateur du groupement de commandes, que le SIVU sorte du groupement de commandes, avant le début de la procédure de passation des marchés, et continue le travail pour le renouvellement de ses marchés d'assurances de manière autonome avec l'aide de l'AMO déjà désigné.

Il précise qu'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes sera signé en ce sens.

Le Comité syndical, après avoir reçu l'avis favorable du conseil d'exploitation et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la sortie du SIVU du groupement de commande constitué avec la Commune de Prades et le CCAS de Prades pour la passation des contrats d'assurances,
- D'approuver la signature d'un avenant à la convention constitutive du groupement de commandes actant la sortie du SIVU du groupement,
- Et donne tout pouvoir à Monsieur le Président et à Monsieur le Vice-Président délégué pour signer cet avenant à la convention constitutive du groupement de commandes, et pour engager de manière autonome la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le paiement des prestations, marchés et avenants éventuellement nécessaires pour le renouvellement de ses marchés d'assurances.

6. Questions diverses

M. BOSC soulève la question du renouvellement des représentants du SIVU du Conflent auprès du SPANC. Cette question sera mise à l'ordre du jour du prochain Comité syndical.

M. SUCHIER demande quelles sont les perspectives pour l'été en matière de ressources.

M. LAMBERT indique que l'arrêté sécheresse est toujours en vigueur. Le niveau de la Têt est correct grâce aux Bouillouses, mais celui de la Castellane a bien baissé.

M. SANAC précise que depuis une dizaine de jours, le SIVU alimente à nouveau Ria, la ressource de Roquemanère étant insuffisante alors que Ria était autonome depuis le début du 2^{ème} trimestre, et que l'alimentation en secours du Mas Riquer sur Catllar n'a pas cessé.

Concernant la station d'En Gorner, M. SANAC présente des photos de l'usine et des fresques murales.

M. POVEDA précise que le basculement sur la nouvelle usine est effectif depuis 3 mois.

M. SANAC ajoute que les épisodes pluvieux ont permis d'ajuster les réglages, et que le niveau de turbidité est satisfaisant. Le service a pris en main les installations, sous télésurveillance et passage quotidien sur le site. L'exploitation est plus complexe que sur l'ancienne usine et demande un temps de présence plus

important.

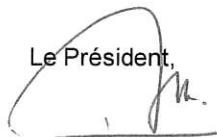
M. SANAC rappelle qu'En Gornier alimente 80% des abonnés de la Régie, et produit 2800 m³/jour ces derniers jours avec Ria et Catllar, pour une capacité de 5000 m³/jour. Cela laisse de la marge même si la consommation va augmenter avec le début de l'été et la hausse des températures.

M. ESTELA rappelle également que les travaux sur les réseaux ont permis de diminuer les fuites.

M. DELCOR informe l'assemblée que l'étude hydrogéologique sur le karst du massif du Coronat et des Embouillas, initiée par le Département et réalisée par un étudiant en Master, a débuté. Une première présentation pédagogique a été faite par Martine ASSENS, responsable du service EAU SATEP SATESE, et le stagiaire chargé de l'étude. Celle-ci pourra être diffusée aux délégués.

La séance a été clôturée à 18H20.

Le Président,



Le secrétaire de séance,

